

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate, May 5, 1982:

The Honourable Senator Hayden moved, seconded by the Honourable Senator Frith:

"That the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce be authorized to examine and consider the Government of Canada's National Energy Program and more particularly the subject-matter of the legislative proposals in relation thereto contained in Bills

C-101 An Act to amend the Petro-Canada Act;

C-102 An Act to amend the Department of Energy, Mines and Resources Act;

C-103 An Act to amend the Petroleum Administration Act and to enact provisions related thereto;

C-104 An Act respecting petroleum incentives and Canadian ownership and control determination and to amend the Foreign Investment Review Act;

C-105 An Act to amend the Canada Business Corporations Act; and

C-108 An Act to amend the National Energy Board Act (No. 3),

which Bills namely C-101 to C-105 and C-108 have been read a second time in the Commons and referred to the Standing Committee on Energy Legislation in advance of the said Bills coming before the Senate and any other matters relating thereto.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative."

Le greffier du Sénat

Charles A. Lussier

Clerk of the Senate

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat du 5 mai 1982:

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Frith,

«Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier le Programme énergétique national du gouvernement du Canada et plus particulièrement la teneur des mesures législatives pertinentes au Programme contenues dans les bills suivants:

C-101, Loi modifiant la Loi sur la Société Petro-Canada;

C-102, Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources;

C-103, Loi modifiant la Loi sur l'administration du pétrole et édictant des dispositions se rattachant à cette loi;

C-104, Loi concernant l'encouragement du secteur pétrolier et la détermination de la participation et du contrôle canadiens et modifiant la Loi sur l'examen de l'investissement étranger;

C-105, Loi modifiant la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes; et

C-108, Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'Énergie (n° 3),

bills (C-101 à C-105 et C-108) qui ont été lus une deuxième fois à la Chambre des communes et déferés au Comité permanent de la législation énergétique, avant que ces bills et les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Monsieur le président, avant de traiter des quatre articles à l'ordre du jour ce matin, j'aimerais les avoir rapidement pour distribuer leur poids. Le premier de ces projets de loi propose des modifications à la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, et vise le régime de contrôle étranger du secteur de l'énergie. Le deuxième, le projet de loi C-104, porte essentiellement sur la constitution de l'Office de surveillance du secteur pétrolier, nouveau organisme fédéral qui traitera des renseignements financiers et le secteur énergétique, recueillera des données statistiques, et sera de plus. Vient ensuite le projet de loi C-105 qui modifie la Loi sur la société Petro-Canada. Il vise à accroître le capital canadien de Petro-Canada et, après des fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à accroître aussi son efficacité.

Vient ensuite le projet de loi C-108 qui modifie la Loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il propose la création d'un organisme de la Couronne